

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2009

OBJET

de la Délibération

**CONVENTION
AVEC
L'ASSOCIATION
L'ART DANS LES
CHAPELLES**

Date de convocation du Conseil Municipal

19 mai 2009

Date d'affichage : 19 mai 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme OLIVIERO à M. JARNO

Mme LE DOARE à Mme GREZE

M. DERRIEN à Mme LE STRAT

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES

Rapport de Christophe MARCHAND

L'association « L'Art dans les Chapelles » a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles de la vallée du Blavet et du Pays des Rohan en y organisant des expositions d'art contemporain. La 18^{ème} édition se déroulera du 10 juillet au 20 septembre prochain. La ville y participe depuis 1997.

Une exposition sera présentée à la Chapelle Ste Tréphine et à la Chapelle de La Houssaye du 10 juillet au 31 août 2009 ainsi que les trois premiers week-end de septembre soit les 5, 6, 12, 13 et à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, les 19 et 20 septembre 2009.

Les engagements respectifs de la ville et de l'association sont formalisés dans la convention ci-jointe, et donnent lieu au règlement d'une cotisation annuelle et des frais d'assurance liés à l'exposition, qui s'élèvent à 4 557,69 € pour l'année 2009.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable à la convention avec l'association « L'Art dans les chapelles » et d'autoriser le Maire à la signer

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 26 mai 2009

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**



L'ART DANS LES CHAPELLES

art contemporain & patrimoine religieux

CONVENTION ENTRE M. JEAN-PIERRE LE ROCH, MAIRE, REPRESENTANT LA COMMUNE DE PONTIVY, ET M. BERNARD DELHAYE, PRESIDENT, REPRESENTANT L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES

L'ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES :

- assure la direction artistique de la manifestation ;
- fournit à la commune de Pontivy une exposition pour la chapelle Sainte-Tréphine et une pour la chapelle Notre-Dame de la Houssaye, propriétés de la commune, avec autorisation de l'affectataire ;
- s'engage à intégrer les chapelles Sainte-Tréphine et Notre-Dame de La Houssaye aux circuits du festival et à en assurer la promotion ;
- assure la formation du personnel mis à disposition par la commune ;
- assure la promotion collective de l'ensemble de la manifestation (communication, relations publiques, relations presse) ;
- assure le transport des œuvres, leur installation, leur mise en lumière et leur enlèvement ;
- procède à la mise en place de la signalisation routière avec l'aide des services techniques de la commune ;
- souscrit une assurance, en plus de l'assurance de responsabilité civile générale de la commune, pour couvrir la responsabilité de la commune et de *L'art dans les chapelles* à raison des objets qui leur sont confiés ;
- peut être amenée à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles en dehors des horaires d'ouverture du festival pendant la période de mise à disposition.

LA COMMUNE DE PONTIVY :

- met les chapelles à la disposition de l'association du 4 mai au 10 octobre 2009. La restauration, l'équipement et l'aménagement des lieux se font conformément aux articles 2 et 4 de la Charte de *L'art dans les chapelles* et en concertation avec l'association ;
- autorise *L'art dans les chapelles*, en dehors de cette période de mise à disposition et dans le cadre de ses activités de médiation, à accompagner des groupes ou des individuels en visite ou pour des ateliers dans les deux chapelles ;
- s'engage à ouvrir au public les chapelles Sainte-Tréphine et Notre-Dame de La Houssaye du 10 juillet au 31 août 2009 ainsi que les trois premiers week-ends de septembre soit les 5, 6, 12, 13 et, à l'occasion des *Journées européennes du patrimoine*, les 19 et 20 septembre 2009 ;
- aura, à la date du 4 mai, libéré les chapelles du mobilier présent dans la nef et procédé au nettoyage du lieu ;
- accepte la garde des expositions et assure la sécurité des objets qui lui sont confiés ;
- affecte du personnel pour assurer le gardiennage de l'exposition et l'accueil des visiteurs de 14h à 19h du 10 juillet au 31 août 2009, du mercredi au lundi inclus, ainsi que le 14 juillet et les samedis et dimanches des trois premiers week-ends de septembre. L'entrée est gratuite. Ce personnel assiste aux journées de formation qui auront lieu cette année les 8 et 9 juillet de 9h à 18h. Il est exceptionnellement présent, de 10h à 13h, dans la chapelle dont il a la charge lors du week-end d'inauguration samedi 11 et dimanche 12 juillet ;
- doit informer l'association du choix du personnel au plus tard au 1^{er} juin ;
- garantit l'ouverture des chapelles et leur gardiennage aux horaires indiqués ci-dessus. Si, en cas de force majeure, une des chapelles restait exceptionnellement fermée, la commune s'engage à prévenir *L'art dans les chapelles* afin que les visiteurs puissent en être informés ;
- met, en cas de nécessité, et à la demande de l'association, son personnel technique à disposition, fournit et paie l'électricité ;
- confie un jeu de clés des deux chapelles à l'association ;
- renonce en cas de sinistre à exercer tout recours contre *L'art dans les chapelles* et les artistes.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Ces prestations sont fournies moyennant une cotisation annuelle de 320 Euros plus une part variable de 0,153 Euros par habitant pour la première chapelle et de 0,115 Euros pour la seconde.

La contribution forfaitaire de la commune au titre de l'assurance et de l'équipement est de 220 Euros pour le premier lieu d'exposition et de 140 Euros pour le second.

La commune de Pontivy paie la somme de **4 557,69 Euros** à l'association *L'art dans les chapelles*.

La présente convention prend effet à dater de la signature et expire au 1^{er} novembre.

Elle est reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'échéance fixée comme sus-indiqué.

La résiliation devra être effectuée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Pontivy, le 16 mars 2009
Bernard Delhaye,
Président de *L'art dans les chapelles*

Fait à _____, le _____
Lu et approuvé,
Jean-Pierre Le Roch, Maire de Pontivy